



SUPPLÉMENT
N° 1 000
Août 2022



SPÉCIAL
STAGIAIRES

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

DROITS

FORMATION

MÉTIER

RESPONSABILITÉ

DEVOIRS

SYNDICALISATION

STAGE



L'ANNÉE DE STAGE

TA FORMATION

TES DROITS

UNE ANNÉE QUI COMPTE

Tu arrives presque au terme d'un parcours de formation pour devenir enseignant-e d'EPS, un métier indispensable pour une société dynamique et solidaire. Alors que les besoins sont importants en EPS, le nombre de postes au CAPEPS reste trop faible. Le SNEP-FSU porte en permanence la « bataille des postes » : dans les établissements, les instances et auprès des ministres successifs, et a demandé encore fin juin 2022, l'ouverture d'une liste complémentaire pour le CAPEPS externe et des recrutements supplémentaires pour la discipline. Nous estimons les besoins de recrutement à 1 500 postes ; c'est une nécessité pour une EPS de qualité !

UNE PROFESSION MOBILISÉE LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE : LA BASE DE NOTRE MILITANTISME

Ce sont plus de 800 stagiaires (tous concours confondus sauf agrégation interne) que la profession va accueillir à la rentrée et autant de tuteurs-trices mobilisé-es. Avec les formateurs-trices, ce sont donc plus de 1 000 enseignant-es d'EPS qui seront directement préoccupé-es par les questions d'entrée dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires, les enjeux sont multiples mais



la titularisation reste un des principaux objectifs. Il ne s'agit pas d'une simple formalité et l'architecture de la formation ne facilite pas l'année. Si tu rencontres des difficultés, si tu as des interrogations, n'hésite pas à en faire part à ton tuteur ou ta tutrice et à en informer les militant-es du SNEP-FSU. La solidarité professionnelle est la base de notre militantisme.

DES MILITANT-ES À TON ÉCOUTE

Dans la continuité de notre présence à Vichy, nous t'accompagnerons toute l'année. Tu trouveras, auprès des responsables du SNEP-FSU, un-e interlocuteur-trice qui répondra à tes préoccupations ou qui te guidera dans tes démarches, quelle que soit la question posée sur le métier : contenus, carrière, réglementation, sécurité...

LE SNEP-FSU, UN ATOUT MAJEUR

Les stagiaires sont les futur-es acteurs-trices de la discipline. Parce que tu t'intéresses aux questions pédagogiques, que tu n'aimes pas l'injustice, que tu as le métier à cœur, futur-e syndiqué-e tu deviendras... voire peut être futur-e militant-e du SNEP-FSU. N'hésite pas à participer aux stages que le SNEP-FSU te proposera, que ce soit sur des contenus pédagogiques, sur la sécurité ou la responsabilité, ou la formation syndicale. Ils sont de droit : chaque agent-e syndiqué-e ou non, a droit à 12 jours de congé pour formation syndicale par an, sans perte de traitement. Des droits qu'il faudra apprendre et faire vivre. ■

CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2022-2023

- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat-es justifiant d'un master 2 MEEF.
- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat-es justifiant d'une expérience significative d'enseignement dans la discipline de leur recrutement.
- 7 à 8 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat-es ne justifiant pas d'un master 2 MEEF (issus du concours interne, Capeps 3^{ème} voie ou titulaire d'un master 2 non MEEF) ainsi que pour les fonctionnaires stagiaires en renouvellement.
- 14 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les agrégés justifiant d'un master 2 MEEF et 6 à 7 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les autres

En EPS la très grande majorité des lauréat-es sera positionné à temps plein devant élèves avec un temps de formation famélique de 10 à 20 jours par an (dans beaucoup d'académies, le rectorat a choisi le minimum de formation de 10 jours par an). Pour le SNEP-FSU, le service à temps plein n'est pas propice à une entrée digne dans le métier d'enseignant-e. Ce métier s'apprend et cela demande du temps. Nous revendiquons toujours le retour à un service à tiers temps pour tous.

Les textes précisent d'éviter : « l'affectation sur des postes dans des établissements où les conditions d'enseignement sont les plus complexes notamment en REP+ », « la prise en charge de plus de 2 niveaux d'enseignement », enfin, « que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Nous te conseillons d'être très vigilant-e sur les HSA. Les fonctionnaires stagiaires ont des difficultés à se les faire payer quand ils en ont ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail lors d'une année charnière.

Les stagiaires à mi-temps devant élèves doivent avoir 2 journées libérées pour suivre les formations à l'INSPE.

Les stagiaires à plein temps se verront proposer par l'INSPE et l'école académique de la formation continue un parcours adapté de formation (10 à 20 jours dans l'année) sur le temps de service des fonctionnaires stagiaires « afin de tenir compte des besoins de formation ». Chaque académie est libre d'organiser cette formation comme elle l'entend. Cela reste à la fois très flou et d'une grande complexité.

Nous intervenons toute l'année pour que les modalités d'organisation du stage soient respectées et pour que les conditions d'entrée dans le métier soient les plus favorables, en vue d'une titularisation.

Si tu estimes que tes conditions de stage ne correspondent pas aux aspects réglementaires, interroge avant tout l'équipe de l'établissement et, si le problème persiste, contacte le SNEP-FSU. ■



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SOMMAIRE

UNE ANNÉE QUI COMPTE P.2

- Conditions de stage

ÉDITO P.3

- Jouer collectif : un enjeu fondamental pour avancer

ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND P.4

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION P.5

- Indemnités de formation et frais de déplacements

LE SPORT SCOLAIRE, PARTIE INTÉGRANTE DU MÉTIER D'ENSEIGNANT-E D'EPS P.6

SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ : CE QU'ON NE VOUS A PAS FORCÉMENT DIT... P.7

POURQUOI ES-TU LÀ ? PARCE QUE LES ENSEIGNANT-ES D'EPS AGISSENT COLLECTIVEMENT ! P.8-9

TEXTES OFFICIELS P.10

CALENDRIER P.11

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2022-2023 P.12



BON À SAVOIR : LA LIBERTÉ SYNDICALE EST UN DROIT FONDAMENTAL !

- L'article 6 de la loi du 13/07/1983 modifiée par la loi du 06/08/2019 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses (...) »
- L'article 8 de ladite loi rappelle : « Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires ».

Être syndiqué-e est donc un droit qui ne supporte aucune discrimination.

Édito



JOUER COLLECTIF : UN ENJEU FONDAMENTAL POUR AVANCER

Le SNEP-FSU tient d'abord à te féliciter pour ta réussite au concours et à te souhaiter la bienvenue chez les enseignant-es d'EPS !

Après 3 années où notre discipline a été largement perturbée par la crise sanitaire, le SNEP-FSU espère que cette période est derrière nous afin que nous puissions revivre toutes les APSA avec nos élèves et, notamment, celles qui ont largement pâti de la crise COVID, qui relevaient de pratiques collectives. « Jouer collectif » c'est non seulement pratiquer ensemble, agir collectivement pour réussir, mais c'est aussi faire valoir des solidarités. Aujourd'hui, nous avons besoin de faire exister les solidarités et de les vivre. Notre école, notre métier, notre discipline sont de plus en plus confrontés à la concurrence, l'isolement, et au renforcement des inégalités. Pour lutter contre ces phénomènes, nous devons renforcer le collectif, et les solidarités chez les élèves à travers certaines APSA plus à même de faire fonctionner ces thématiques et, chez les adultes, à travers le traitement collectif des situations. La reprise de toutes les activités à l'UNSS sera aussi salutaire pour l'ensemble des élèves volontaires y participant.

Mobilisé sur des luttes spécifiques autour de la discipline (programmes EPS, sport scolaire, postes, certifications, conditions de travail) comme sur des luttes plus générales (école, formation des enseignant-es, salaires, retraites), le SNEP-FSU est un syndicat incontournable de l'EPS. Avec ses 10 000 syndiqué-es et ses 84 % aux dernières élections professionnelles, il est un syndicat reconnu par la profession depuis très longtemps.

Les militant-es du SNEP-FSU (pour certain-es que tu as déjà rencontré-es à Vichy), tous et toutes enseignant-es d'EPS, t'accompagneront tout au long de l'année : respect de tes droits (horaires d'enseignements, forfaits AS, rémunération, ...), conseils lors des mutations, questionnements sur le métier, ... ne pas hésiter à les contacter.

Plus nous sommes nombreuses et nombreux, plus nous « jouons » collectivement, plus nous pouvons peser ! Alors rejoins-nous dès le début de l'année. Le SNEP-FSU sera toujours là pour la profession, surtout n'hésite pas à nous solliciter si tu en as besoin.

✉ coralie.benech@snepfusu.net

Ce bulletin a été préparé par :



Coralie Benech



Didier Blanchard



Julien Giraud



Alain de Carlo



Nathalie François



Jean-Paul Tournaire



ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND !

Faire réussir tous les élèves ! C'est le défi quotidien de l'enseignant-e d'EPS. C'est l'intérêt de notre métier et aussi notre fierté, surtout quand il s'agit des élèves les plus en difficulté ou de ceux et celles qui ne bénéficient pas d'un accès large à la culture. Tout ce que tu as appris dans tes études et pour réussir le CAPEPS doit maintenant se concrétiser ! Une formation professionnelle est pour cela irremplaçable.

DES SITUATIONS DIFFÉRENTES, UNE FORMATION

Enseigner est un métier de conception. Il s'agit de proposer des contenus pour faire réussir tous les élèves, analyser sa pratique pour l'améliorer, faire d'incessants allers-retours entre théorie des APSA et pratique, se nourrir de la recherche en EPS... Tout cela demande du temps ! Pour cette raison, le SNEP-FSU revendique pour tous les stagiaires un tiers de temps de service devant élèves. Le positionnement des fonctionnaires stagiaires à temps plein devant élèves pour une grande majorité renforce les difficultés d'entrée dans le métier, et ce ne sont pas les 10 jours de formation proposés qui vont garantir un accompagnement didactique de qualité.

Un accueil est prévu fin août par les rectorats en lien avec les INSPE. Ces journées représentent le premier contact avec les inspecteurs-trices, formateurs-trices et tuteurs-trices. Le SNEP-FSU demande qu'elles soient rémunérées : ce sont de vrais temps de travail qui interviennent avant le début du contrat (affectation au 01/09/2022) !

CONTENUS DE FORMATION : APSA ET ASSOCIATION SPORTIVE (AS) PRIORITAIRES

Compte tenu du temps réduit de formation, le SNEP-FSU revendique que celle-ci soit en priorité une formation au métier, ancrée sur l'enseignement/apprentissage des APSA, ainsi qu'une formation à l'animation de l'Association Sportive, mission importante de l'enseignant-e d'EPS. Malheureusement, une partie de ces crédits de formation seront en partie destinés à la lubie ministérielle qu'est la laïcité. La formation des fonctionnaires stagiaires doit s'appuyer principalement sur les contenus disciplinaires.

TUTORAT

-Un-e tuteur-trice de terrain est un-e collègue d'EPS volontaire, expérimenté-e, rémunéré-e, mais malheureusement sans décharge horaire. Son emploi du temps doit être compatible avec le tien (ce qui n'est pas évident quand ce-cette collègue est prévenu-e au dernier moment ou qu'il-elle enseigne dans un autre établissement). Tu peux assister aux cours de ton tuteur ou ta tutrice et réciproquement.

-Un-e référent-e « formation » à l'INSPE est un formateur ou formatrice de l'INSPE. Un-e tuteur-trice de l'INSPE sera aussi nommé-e pour les stagiaires à mi-temps.

Le SNEP-FSU accorde une grande importance à la fonction de tuteur-trice qui, non seulement transmet la culture professionnelle, mais aussi la culture de défense et de valorisation de la discipline EPS au sein de l'établissement. C'est pourquoi il revendique, avec les tuteurs et tutrices, une décharge horaire permettant d'avoir le temps de bien accompagner le-la stagiaire. La fonction du-de la tuteur-trice est d'abord de former, mais il-elle devra également évaluer. Il est parfois difficile de bien discerner évaluation et formation. Le SNEP-FSU demande une réelle formation pour les tuteurs-trices, notamment sur des modalités d'évaluation les plus formatives possibles. Nous demandons que les stagiaires en difficulté et/ou en conflit avec leur tuteur-trice puissent bénéficier, si besoin, de visites de tuteurs-trices différent-es. En cas de problème, ne pas hésiter à contacter le SNEP-FSU. ■

Mail : stagiaire@snepfsu.net

Pour plus de renseignements ou informations, voir la rubrique « stagiaires » sur le site du SNEP-FSU :

<http://www.snepfsu.net/stagiaire/index.php>

Rubrique pour les tuteurs-trices :

<http://www.snepfsu.net/stagiaire/tuteurs.php>

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Arrêté du 24 juin 2022 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires

Le jury, composé de 5 à 8 membres, se prononce à partir du référentiel de compétences (prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013) après avoir pris connaissance des avis suivants :

- Un membre d'un corps d'inspection en lien avec le-la tuteur·trice de « terrain »,
- Le-La chef·fe d'établissement,
- Le-La directeur·trice de l'INSPE (tuteur·trice universitaire) pour les stagiaires à mi-temps

Le jury se prononce alors pour une titularisation, un renouvellement ou un licenciement.

CE QUE TU DOIS SAVOIR

RESPONSABILITÉ :

La formation est sous la double responsabilité de l'employeur (le rectorat) et de l'université. Pour les stagiaires à mi-temps cela permet un équilibre dans les avis sur la titularisation entre formateurs·trices et inspecteurs·trices. Cependant, cette double tutelle engendre parfois un flou concernant les exigences, qu'il faut tenter de lever collectivement.

INÉGALITÉS :

Alors que les textes sont nationaux, en fonction de l'Académie où tu effectues ton stage, les modalités de « visite » peuvent être différentes. Ainsi, dans certaines académies, la validation ne se fera que sur la base du rapport du tuteur ou de la tutrice alors que dans d'autres, en plus de ce rapport, l'inspection est un passage obligé. Nous insistons chaque année pour que tous les stagiaires soient soumis aux mêmes modalités d'évaluation.



MISE EN GARDE :

Temps plein ou mi-temps avec obligation de passer le master 2, l'année de stage est difficile et souvent chargée, en termes de travail à fournir. Nous te conseillons d'être vigilant·e et d'exiger collectivement un calendrier des évaluations et des critères précis sur ce qui t'est demandé, en termes de préparation, bilan de séances, etc. Si cela te semble démesuré, n'hésite pas à alerter tes formateurs·trices et tuteurs·trices le plus tôt possible, pour éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

AIDES ET CONSEILS :

Reste attentif·ve aux remarques et différents rapports qui sont émis. Demande des bilans réguliers. S'il persiste un problème ou un doute, n'hésite pas à nous contacter. Nous intervenons régulièrement auprès du ministère, des rectorats, pour que les différentes étapes de titularisation se déroulent en toute transparence.

INDEMNITÉS DE FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

1. POUR LES STAGIAIRES À PLEIN TEMPS :

Les fonctionnaires stagiaires exerçant à temps plein sont amenés à suivre ponctuellement (entre 10 et 20 jours par an) des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté. Ils bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités du décret n°2006-781 du 03/07/2006. Il faut pouvoir présenter une convocation sur laquelle est indiquée que les frais sont pris en charge pour demander le remboursement des frais engagés.

2. POUR LES STAGIAIRES À MI-TEMPS :

ATTENTION : deux possibilités exclusives l'une de l'autre :

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

(versée automatiquement)

Décret n°2014-1021 paru le 08/09/2014

Tu peux en bénéficier :

« Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton école ou ton établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. »

Selon les académies des démarches peuvent être à faire pour la percevoir.

L'administration commence les versements à partir du mois d'octobre ou de novembre. Cette indemnité de 110 euros sera versée mensuellement pendant 10 mois, en même temps que le salaire.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

(faire la demande dès la fin août)

Si tu es très éloigné·e de l'INSPE, nous te

conseillons de calculer en amont quelle serait la formule la plus avantageuse. Si tes calculs montrent un écart important, demande à bénéficier de l'indemnité kilométrique, en application du décret du 3 juillet 2006, même si cette formule est plus contraignante en termes de papiers officiels à remplir et de pièces justificatives à fournir.

Cette possibilité a été obtenue grâce aux interventions de la FSU.

3. POUR TOUS LES STAGIAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL :

Il existe une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFP du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 50 %). Cette demande est à faire auprès du service d'intendance de ton établissement. ■

LE SPORT SCOLAIRE,

partie intégrante du métier d'enseignant·e d'EPS

Les professeur·es d'EPS ont un statut particulier qui précise qu'ils enseignent l'EPS (et seulement l'EPS), mais aussi « participent à la formation, l'animation et l'entraînement sportifs » (décret du 4 août 1980) pour 3 heures forfaitaires par semaine (décret du 7 mai 2014 et note de service du 21 mars 2016).

L'existence du sport scolaire est une spécificité française, résultat d'un choix politique historique (1945) de faire de celui-ci un élément du service public d'éducation. Son organisation lui confère une originalité, enviée, dans le paysage européen.

Tous les stagiaires en EPS ont un forfait de 3h d'AS sur l'année contrairement aux années précédentes. C'est une victoire pour le SNEP-FSU ! Le forfait AS complet pour tous et toutes.

LES AS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Pour nombre d'élèves, les AS sont les seuls lieux d'accès à une pratique sportive régulière et volontaire (C'est encore plus vrai dans les zones rurales et les zones d'éducation priori-

taire). La pratique entre pairs, l'encadrement par des enseignant·es qui les connaissent, le coût modique (autour de 20 € en moyenne), sont autant de conditions qui facilitent l'adhésion des élèves.

Certaines AS sont organisées par APSA, d'autres autour de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives, d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dans les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS, qui revêtent des modalités différentes : compétitions « traditionnelles », mais aussi challenges, festivals, journées promotionnelles, raids, etc.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires 18/08/2010, 21/03/2016).

DES REMISES EN CAUSE RÉGULIÈRES

Jugé trop coûteux, trop contraignant, le sport scolaire fait l'objet d'attaques récurrentes : rapports de la cour des comptes, inspections générales ou parlementaires qui mettent en doute ses résultats et l'implication réelle des enseignant·es d'EPS. Différents dispositifs sont mis en œuvre sporadiquement depuis les années 70 : CAS, contrats bleus, accompagnement éducatif, Sport l'Après-Midi, Cours le matin-EPS et sport l'après-midi et dernièrement le 2S2C « Sport, Santé, Culture, Civisme ». Tous fragilisent la place de l'EPS dans l'École et particulièrement celle des AS et de l'UNSS.

LE SNEP-FSU A « LE SPORT SCOLAIRE AU CŒUR »

La promotion, la défense, la transformation du sport scolaire ont toujours été au cœur de nos préoccupations parce que :

- l'offre du sport scolaire représente un « plus » en terme d'accès aux APSA, de formation citoyenne à la vie associative et à la prise de responsabilités et pour certain·es élèves, un facteur de réussite scolaire,

- il participe à la vie de l'établissement,
- il offre des formes de pratiques en mixité, invente des modalités de pratiques et de rencontres pour intégrer tous les élèves y compris celles et ceux en situation de handicap, forme des jeunes officiel·les (juges, arbitres, secouristes, coaches, etc.) et participe au développement d'un sport émancipateur.

Le projet de l'UNSS s'appelle le Plan National de Développement du Sport scolaire (PNDSS). Il est établi pour 4 ans. Le PNDSS 2020-2024 est décliné dans les académies et départements. Le SNEP-FSU siège dans toutes les instances de l'UNSS du niveau départemental au niveau national. Il participe ainsi activement aux projets du sport scolaire.

Une journée nationale du sport scolaire (JNSS) est organisée tous les ans en septembre depuis 2010. Chaque établissement scolaire décide une organisation qui lui est propre (interclasses, ateliers de découverte, participation à des regroupements au niveau du district ou du département).

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées. Il est important d'y participer. ■

Sport Scolaire et COVID

- Plus encore que l'EPS, les activités du sport scolaire ont été particulièrement perturbées. Depuis 2020 l'UNSS a connu une baisse des licencié·es. Il n'est pas rare que dans certaines AS, particulièrement en lycées, la baisse ait été de 50 % voire plus. Très peu d'événements en présentiel basés sur des activités sportives ont pu être organisés et les élèves, comme les enseignant·es d'EPS, n'ont pas adhéré aux projets distanciels proposés par l'UNSS (tests santé, remise en forme, ...).

- La rencontre inter-établissements, basée sur des activités sportives et artistiques, est au cœur de l'UNSS et de la motivation des élèves. Pour le SNEP-FSU il est essentiel de relancer cette dynamique dans les districts dès la rentrée pour inciter les élèves à s'inscrire à l'AS et participer aux entraînements et rencontres.

Pour toutes les questions sur le sport scolaire, prends contact avec la·le responsable stagiaire académique du SNEP-FSU.

Les chiffres de l'UNSS en contexte **“ ORDINAIRE ”**

2^{ème} fédération sportive
en nombre de licencié·es.

+ d'1 million d'élèves
(41.5 % de filles licenciées dans les 9 320 AS)

23,5 %
Moyenne des élèves du 2nd degré
(28 % en collège, 14 % en lycée et 16 % en LP)

25 %
de jeunes officiel·les du niveau
district à l'international

+ 100
APSA différentes proposées

250 000
rencontres et événements organisés

185
cadres UNSS

700
districts UNSS : regroupement d'établissements
proches pour multiplier les rencontres

SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ :

Ce qu'on ne vous a pas forcément dit...

SURVEILLANCE EFFECTIVE VIGILANCE - RESPONSABILITÉ

Quand les élèves entrent dans l'établissement, la responsabilité du service public (donc du professeur) se substitue à celle des parents ; cela en termes de surveillance et de sécurité, donc de responsabilité pendant le cours.

Par surveillance, il ne faut pas nécessairement entendre l'obligation de conserver en permanence les élèves sous les yeux, mais avoir une présence active et vigilante. Certains chefs d'établissement ont tendance à se focaliser sur l'idée qu'il faut voir ses élèves. Si c'était le cas, un certain nombre d'APSA seraient impossibles, et interdites en EPS ! la course d'orientation, par exemple ! Dans ce cas-là, et c'est vrai pour toutes les APSA, la surveillance effective suppose d'avoir organisé l'activité des élèves, à savoir la reconnaissance de l'espace utilisé, ses limites, les consignes de sécurité (si possible écrites), la procédure d'alerte en cas d'accident, etc.

C'est ainsi que dans l'éventuelle déclaration administrative d'accident, le-la professeur-e doit répondre à deux questions : « A-t-il-elle vu l'accident se produire ? », la réponse pourra être non mais à « Était-il-elle en surveillance effective ? », il vaudrait mieux que ce soit le cas !

LA GESTION DES CERTIFICATS MÉDICAUX

Dans certains établissements, il est demandé aux familles de présenter prioritairement le certificat médical relatif à une inaptitude d'élève à l'administration, la vie scolaire, ou encore l'infirmière. Cela multiplie les risques d'oublis, d'erreurs, alors que tout indique dans la circulaire du 17.05.1990 que celui-ci s'adresse directement et prioritairement à l'enseignant-e d'EPS qui doit immédiatement en tenir compte pour adapter son enseignement. Il faut donc être très vigilant-e sur cette question, en débattre collectivement et faire inscrire cette disposition dans le règlement intérieur de l'établissement.

LES DÉPLACEMENTS RÉGULIERS

Lors des déplacements à la piscine, au gymnase, les consignes de sécurité doivent être systématiquement rappelées aux élèves : marcher groupé sur le trottoir, s'arrêter aux croisements, etc. Pour plus de détails, voir la circulaire du 25 octobre 1996.

LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

D'une façon générale, le-la professeur-e est considéré-e comme un-e professionnel-le de l'activité. A ce titre, il-elle se doit de vérifier le matériel qu'il-elle utilise. Cela correspond à « l'obligation générale de sécurité ». Il-Elle ne doit pas utiliser du matériel qui ne serait pas en état de fonctionnement normal : par exemple, en cas d'accident, il-elle ne peut pas dire qu'il-elle ne sa-

vait pas que les manettes de blocage des barres asymétriques ne fonctionnaient pas. S'il ou elle constate une défectuosité, il faut la signaler, par écrit au chef d'établissement.

Deux cas font l'objet d'un texte spécifique :

- les cages et buts de sports collectifs, dont la solidité et la fixation sont réglementées par le décret du 18 avril 2016. Un conseil : chaque fois que le-la professeur-e entre dans un espace où se trouvent des cages et buts de sport co, il-elle doit les vérifier de façon manuelle et visuelle. Cela doit devenir un automatisme, même si pendant la séance, les buts ne sont pas utilisés pour l'activité programmée. Il s'agit d'éviter des accidents gravissimes, donc il faut être très vigilant-e.
- les équipements de protection individuelle (EPI) d'escalade (cordes, baudriers...) doivent être contrôlés régulièrement.

LES ACTIVITÉS

Les circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 définissent les « diligences normales » qui s'imposent à l'enseignant-e. Elles ont été élaborées à partir de jurisprudences suite à des accidents en EPS. Sont abordées les exigences de consignes adaptées au niveau et à l'âge des élèves, au comportement « agir en bon père de famille », les risques liés à la nature des APSA, aux conditions matérielles... Au fond, ce qu'il faut comprendre, c'est que statutairement le-la professeur-e est qualifié-e pour enseigner toutes les activités dans le cadre des missions qui lui sont confiées (enseignement, AS, projets d'établissement). Mais un-e professeur-e d'EPS peut ne pas s'estimer compétent-e dans une activité particulière. Par exemple, un-e TZR qui se considère incompetent-e en escalade (c'est possible !). Il-Elle refusera de faire de l'escalade dans un premier temps et demandera à bénéficier d'une formation. Normalement, la FPC est faite pour ça, mais dans l'urgence, cela peut être un travail d'équipe. En tout état de cause, Seul-e le-la professeur-e peut estimer s'il ou elle est compétent-e (ou l'IPR) mais pas le-la Chef-fe d'Etablissement (CE).

NATATION

La circulaire du 22 août 2017, renforcée par la Note de service du 28/02/2022, a supprimé toute norme d'encadrement, considérant que la natation est une activité comme une autre, ce qui est faux (problèmes du milieu, des présentations, etc...). Cela met en difficulté les enseignant-es pour maîtriser en même temps les exigences de qualité et de sécurité dans leur enseignement. L'équipe EPS doit elle-même définir ses besoins en encadrement et les présenter au CE.

APPN

Ces activités se déroulant dans un environnement instable, elles nécessitent des mesures particulières de sécurité. C'est ce qui est développé dans la nouvelle circulaire n° 2017-075 du 20.04.2017. Contrairement aux objectifs affirmés, et malgré des amendements obtenus par le SNEP, ce texte reste encore trop prescriptif (voir par ex l'annexe escalade), et marqué par des injonctions qui risquent de transformer l'enseignant-e en simple applicateur-trice de « bonnes pratiques ». Le-La professeur-e concepteur-trice doit intégrer les exigences de sécurité dans ses choix pédagogiques face à des situations changeantes, toujours particulières. En escalade, la question des effectifs est centrale et doit donner lieu à des interventions pour obtenir des moyens supplémentaires d'encadrement (par exemple 2 profs pour une classe).

DANS LES VESTIAIRES

Pour des raisons de discipline et de sécurité, le-la professeur-e devra intervenir, à condition qu'il-elle respecte le principe de « avertissement » (qui permet d'éviter des dérapages et des ambiguïtés). Concrètement, le-la professeur-e doit avertir les élèves qu'en cas de problème, il-elle devra intervenir. Il y a de plus en plus souvent des avenants au règlement intérieur qui précisent cela de manière explicite. C'est le même principe qui doit être appliqué pour les parades en gymnastique. Il faut expliquer préalablement aux élèves la nécessité de la parade, pour des raisons de sécurité.

VIOLENCES - CONFLITS

Face à des situations problématiques de violences, de conflits en lien avec des élèves, des familles mais aussi la hiérarchie, il est essentiel de consigner les faits le plus rapidement possible, afin de pouvoir s'y référer plus tard, mais aussi de rechercher, de collecter, des témoignages et données indiscutables (courriers, courriels, témoignages, certificats médicaux...). Ces documents seront essentiels pour organiser une défense efficace. ■

**Le SNEP-FSU organise
des stages sécurité - responsabilité :
ne les rate surtout pas !**

POURQUOI ES-TU LÀ ?

PARCE QUE LES ENSEIGNANT·ES D'EPS

AGISSENT COLLECTIVEMENT !

Une profession marquée par les luttes pour défendre et développer la discipline, le sport scolaire, les services publics... L'histoire de l'EPS est indissociable de l'action de toute une profession !

UNE DISCIPLINE MENACÉE... ?

1978 : Plan Soisson : aucune création de poste au CAPEPS et forfait du sport scolaire abaissé à 2 heures.

1980-90 : les « Aménagements du temps de l'enfant » ouvrent l'EPS aux intervenants sportifs.

2000 : le rapport Leblanc attaque le sport scolaire.

2005 : Fillon : mise en place du Socle commun sans EPS et tentative de rendre l'EPS facultative au DNB.

2006 : Effondrement des recrutements : 400 postes au CAPEPS.

2007 : De Robien instaure le forfait AS « optionnel ».

2008 : Accompagnement éducatif sportif.

2009 : Chatel : « cours le matin, sport l'après midi ».

2007-12 : Durant la mandature de Sarkozy, 2 000 postes EPS sont supprimés, explosion du recours à la précarité.

2015 : Belkacem : réforme du collège et tentative de remise en cause des 4H d'EPS ; au DNB l'EPS n'est plus évaluée en tant que telle, des nouveaux programmes « vides de sens ».

2017-18 : Baisse de 21% du nombre d'admis au CAPEPS externe (de 800 à 630).

2018-2019 : Suppression de l'enseignement d'exploration et des options de complément en lycées.

2019 : Réécriture des programmes lycée et LP qui les vide de sens et lancement de l'opération « cours le matin, EPS et Sport l'après-midi » qui brouille un peu plus

la place et le sens de l'EPS et du Sport Scolaire. Manque de recrutement et recours massif à la précarité.

2020-2022 : Baisse des horaires EPS en LP, fin des référentiels nationaux pour le Bac, apparition du 2S2C qui permet aux animateurs·trices sportifs·ves d'intervenir sur le temps scolaire.

Sans cesse, la place et les contenus de l'EPS, du sport scolaire dans le service public d'éducation n'ont cessé d'être remis en cause, en cherchant à les réduire, les externaliser ou encore à les « dénaturer ».

Pourtant, ils sont bien vivants et d'autres pays nous les envie.

MAIS TOUJOURS LÀ,... GRÂCE À UNE PROFESSION EN PERMANENCE COMBATIVE, EXIGEANTE, QUI PORTE DES ALTERNATIVES !

2006-07 : « Abrogation des décrets De Robien » une journée de grève efficace et des actions pendant la campagne présidentielle (mars 2007) ont permis l'abrogation des décrets qui remettaient gravement en cause le Sport scolaire et entraînaient une chute du recrutement.

2009-12 : Malgré le « travailler plus pour recruter moins » que prône le gouvernement, les mobilisations dans les établissements contre les heures supplémentaires et les suppressions de postes ont permis la réouverture du CAPEPS interne et réservé et l'augmentation des postes au CAPEPS externe (de 400 à 450, puis 560, 660) ainsi que l'ouverture d'un CAPEPS « exceptionnel » en 2013.

2012 : Ces luttes ET interventions constantes contribuent aux 55 000 créations de postes à l'Éducation Nationale et un plan pluriannuel de recrutement sur 5 ans.

Mai 2014 : « décret le sport scolaire » qui réinstitue le « forfait » de 3h dans les services de tous et toutes les enseignant·es d'EPS (Professeurs, Agrégés, Chargés d'enseignement, TZR et contractuels).

Août 2014 et avril 2015 : Les obligations de service sont confirmées de manière hebdomadaire et les coordinations EPS et Districts UNSS sont enfin reconnues par Décrets.

2013-2017 : Le nombre de postes au CAPEPS externe a doublé et s'était stabilisé à 800 avant la nouvelle baisse de 2018.

2016 : Avec « PPCR » une première étape de revalorisation de la carrière dans laquelle tu arrives est amorcée, même si elle est insuffisante.

1er septembre 2017 : l'augmentation de salaire net annuel pour un stagiaire EPS représente 237€ et 410€ l'année suivante de « Néo-Titulaire ».

2016-17 : Le SNEP-FSU propose des programmes Alternatifs en EPS au collège (cf bulletin spécial).

2019-2020 : Le SNEP-FSU mène campagne pour le renforcement de l'EPS, du sport scolaire et du sport en France.

2020-2021 : Le SNEP-FSU met en place la première « Semaine de l'EPS » pour valoriser la place de l'EPS en France, lutter contre la sédentarité et les inégalités. L'écho médiatique est énorme et de nombreuses questions pour renforcer la place de l'EPS (recrutement...) sont posées au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Une spécialité « EPS » est créée en Lycée, ainsi qu'un bac professionnel « métiers du sport » (mais avec pas assez de moyens)...

2021-2022 : Le SNEP-FSU lance une campagne autour de la revendication de « 4 heures d'EPS pour tous et toutes tout au long de la scolarité ».

Si tu peux « entrer dans le métier » d'enseignant·e d'EPS c'est parce que les luttes de la profession avec le SNEP-FSU maintiennent la nécessité d'une EPS obligatoire à l'École, encadrée par des professeur·es qualifié·es de la fonction publique d'Etat.

Bienvenue donc dans ce beau métier, enthousiasmant mais aussi sous tensions permanentes. Métier qui se construit avec la profession et son syndicat le SNEP FSU, les étudiant·es en STAPS, les élèves et leurs parents...

A ton tour d'être un·e acteur·trice de ce mouvement, créateur·trice de mobilisations et de conquêtes, en rejoignant le SNEP-FSU, organisation solide et reconnue, qui en est « la cheville ouvrière ».



LE SNEP-FSU,
C'EST LE SYNDICAT NATIONAL
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE !

**BIENVENUE AU
SNEP-FSU !**

*Un pied dans le Corpo :
Le SNEP-FSU te défend
individuellement
pour ta titularisation et...*

Grâce à plus de 500 Commissaires paritaires élu-es dans toute la France, le SNEP-FSU aide et conseille sur tous les aspects de la carrière (mutation, promotion, notation, rapport aux hiérarchies, sanctions, problème juridique...) dès que tu débutes. Les militants et militantes du SNEP-FSU sont à tes côtés pour t'informer, te conseiller, faire valoir et respecter tes droits.

Et en même temps, « tes droits » existent grâce « aux droits de tous et toutes définis par les statuts ». C'est cette logique de solidarité inscrite dans les textes que veut supprimer le gouvernement avec la loi de Transformation de la Fonction Publique. ■

*Un Pied dans le péda :
Le SNEP-FSU permet
des échanges pédago-
giques et des débats
sur les contenus de l'EPS*

Grâce aux stages « péda », aux événements nationaux comme les « EPSilliades » en 2010, le Manifeste de l'EPS, les États Généraux de l'EPS et du Sport Scolaire en 2013, le colloque « programmes » 2014 et « programmes alternatifs » en 2016, au bulletin national et à la revue ContrePied, le SNEP-FSU donne la parole aux acteurs-trices du terrain, il organise le partage des expériences et anime les échanges sur les contenus de l'EPS et du sport scolaire. Il défend et promeut une haute idée de l'EPS et du sport scolaire et de ses contenus. De la conception de la discipline découle son existence, les conditions de sa mise en œuvre, la nécessité de professeur-es concepteurs-trices, fonctionnaires, qualifié-es... ■

*Un SNEP-FSU
force de propositions
au cœur du métier !*

Le SNEP-FSU porte des propositions concrètes pour améliorer le métier. Pour une EPS et un sport scolaire de qualité, il est nécessaire d'avoir des équipements sportifs de qualité. Ainsi, le SNEP-FSU a édité 6 référentiels (RESET, gymnases, salles spécialisées, escalade, terrains extérieurs, piscine) qui détaillent concrètement ce qu'est une installation adaptée à l'EPS en prenant en compte les données techniques et écologiques. En mettant en commun les expériences des collègues EPS, mais aussi des clubs sportifs et des architectes, des installations « type SNEP » sortent de terre en France pour le bonheur des collègues et surtout des élèves.

La FSU et Le SNEP :

Le SNEP est le 4^{ème} syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe 22 syndicats de personnels de l'éducation, la recherche et la culture. 1^{ère} fédération à l'Éducation Nationale depuis sa création en 1993, la FSU est aussi, depuis 2011, la deuxième fédération syndicale de la fonction publique d'État. Avec elle, nous menons les batailles plus larges sur les questions de l'éducation, du service public, des retraites, des salaires, de la protection sociale et participons au mouvement social. ■

*Alors, le SNEP,
une "assurance tous risques" ?*

**Une force considérable pour faire
avancer la discipline et la profession :**

83 % aux élections professionnelles font du SNEP-FSU le syndicat le plus représentatif de l'EPS. Ce sont près de 10 000 adhérent-es qui pèsent pour faire avancer nos revendications.

Cette forme de « plébiscite » de la profession donne des responsabilités ! Le SNEP-FSU sait que les attentes de la profession sont très fortes, mais il sait aussi que celles-ci ne peuvent être satisfaites sans mobilisation, sans l'engagement actif de chacun-e

“Agiissons pour notre métier, pour l'EPS, renforçons le SNEP-FSU”... ■

Rencontre-le !

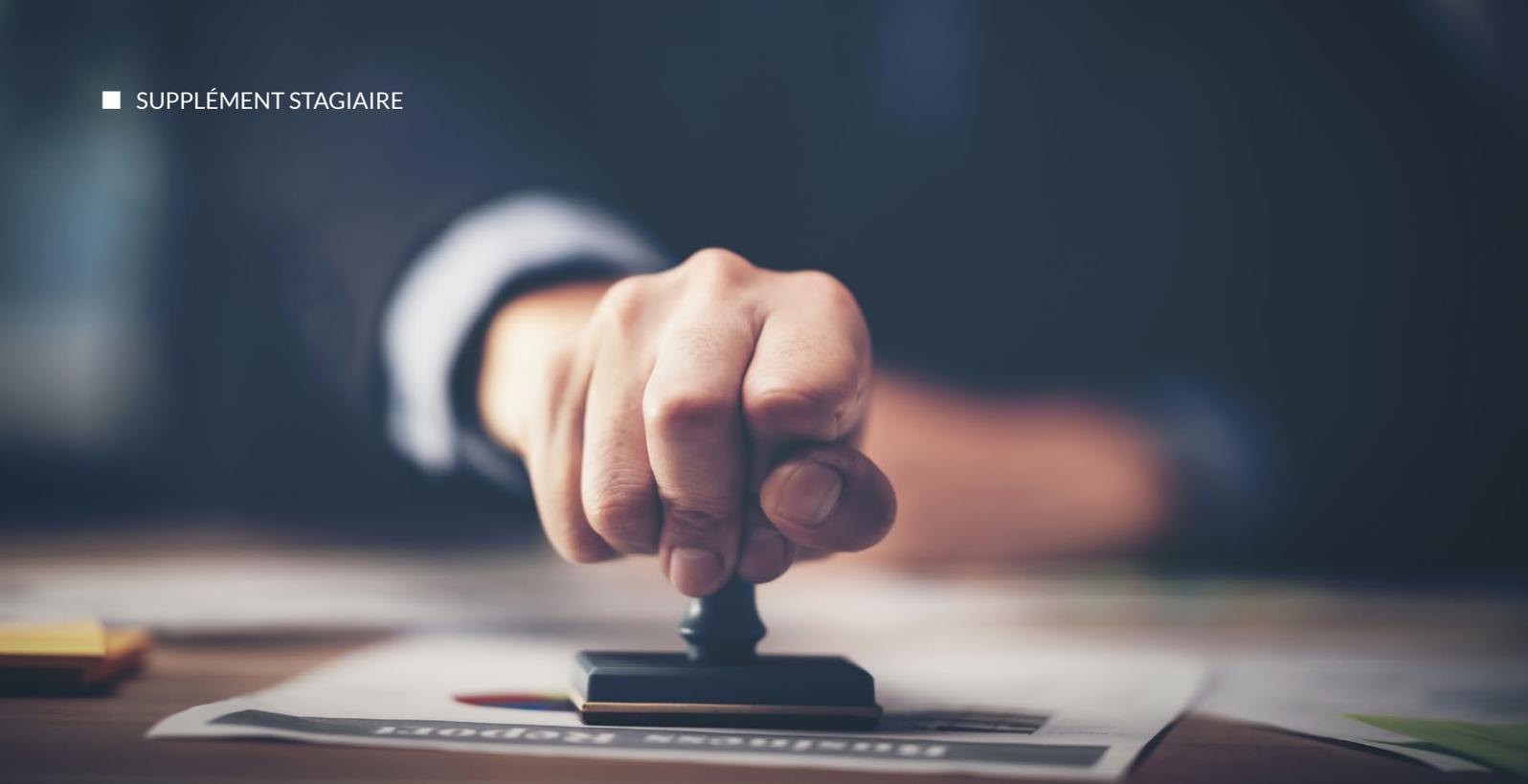
Dans le contexte singulier de cette année de stage, nous t'inviterons à nous réunir pour établir, ensemble, une réponse syndicale aux besoins que tu exprimeras. ■

*Droits syndicaux :
pars du bon pied... !*

Les fonctionnaires stagiaires ont exactement les mêmes droits syndicaux que les titulaires, à savoir : le droit de grève, le droit de se syndiquer dans le syndicat de leur choix, le droit à autorisation d'absence pour motif syndical, le droit à congé pour formation syndicale.

Le SNEP-FSU, dans le cadre des droits syndicaux, organisera des journées de rencontre avec vous. Cependant, régulièrement nous avons écho de situations où l'on tente de te dissuader de venir nous rencontrer. Si le SNEP-FSU estime que la qualité de l'enseignement est important, il estime tout aussi indispensable la formation à la citoyenneté de fonctionnaire et celle-ci s'accommode mal des pressions aboutissant à des formes de soumission ou d'autocensure en matière d'activité syndicale. Si tu subis des pressions, alerte le SNEP-FSU individuellement ou collectivement. Les militant-es t'aideront à faire valoir tes droits et dénoncer toute pratique conduisant, dans les faits, à porter atteinte à la liberté d'information et d'expression. ■

“
Se syndiquer, ce n'est pas perdre
son âme, c'est au contraire
être solidaire, s'enrichir,
comprendre qu'il faut
se rassembler pour faire
avancer le métier.



TEXTES OFFICIELS

ACCOMPAGNER SA PRATIQUE



Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Loi n°2013-595 du 08/07/2013



Loi confortant le respect des principes de la République

Loi n°2021-1109 du 24/08/2021



Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages

BO n°30 du 26/07/2018

BO n°48 du 24/12/2015

BO n°11 du 26/11/2015



Le sport scolaire (Statuts de l'UNSS)

Decret n°2015-784 du 29/06/2015



Natation / Savoir Nager

Statut des fonctionnaires

DÉFENSE



Statut des fonctionnaires

Decret n°94-874 du 07/10/1984



Participation des enseignant-es d'EPS aux activités sportives

BO n°13 du 31/03/2016

Decret n°2014-460 du 07/05/2014



Missions et obligations réglementaires de service des enseignant-es

BO n°18 du 30/04/2015



Tous les textes officiels pour accompagner ta pratique et te défendre sont à retrouver sur notre site : snefsu.net, rubrique stagiaires



POUR T'ACCOMPAGNER
LORS DE CETTE ANNÉE, LE SNEP-FSU
PROPOSE DES STAGES SPÉCIFIQUES
« ENTRÉE DANS LE MÉTIER »
DANS TOUTES LES ACADÉMIES.
N'HÉSITE PAS À Y PARTICIPER !



LES COLLÈGUES SYNDIQUÉ-ES
RECEVRONT CETTE ANNÉE
LE SNEP ATOUT : RECUEIL
DE TOUTES LES RÉPONSES
À TES QUESTIONS

NOVEMBRE 2022 :
demande de mutation inter
académique : tous les stagiaires
doivent y participer (sauf les
ex titulaires de la fonction pu-
blique d'état). Stage spécifique
organisé par le SNEP-FSU



DÉCEMBRE 2022
*Elections
professionnelles
du 1^{er} au 7 décembre*

DÉBUT MARS 2023 :
*Résultats
du mouvement
inter*

MARS-AVRIL 2023 :
*Demande
de mutation
intra-académique*

A PARTIR DE JUIN 2023 :
*Résultats
du mouvement
intra-académique*

FIN JUIN 2023 :
*Commission
académique
de titularisation*

DÉBUT JUILLET 2023 :
*Résultats des
titularisations*

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2022-2023

AIX	PASINI Laurence	lolotte.13@free.fr corpo-aix@snepfusu.net	06 63 31 81 61	4, allée Louis Honoré Puech	13500	MARTIGUES
AMI	SVETOJEVIC Pamela STHAL Yann	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86	13, cité bourgeois 4, rue des champs	80000 80110	AMIENS MOREUIL
BES	RONGEOT Kévin	s2-70@snepfusu.net	06 71 58 58 66	18 rue Meillier	70 000	VESOUL
BOR	LACUEY Nathalie DUFAYRE Sandra	nath.lacuey33@gmail.com sandra.juglin@gmail.com	06 83 16 20 48 06 33 18 62 22	LACUEY Nathalie 6 ter, lotissement la Caussade	33270	FLOIRAC
CAE	COMMUNIER Quentin	communierquentin@hotmail.fr	06 70 12 21 88	SNEP-FSU Caen - 12, rue du colonel Rémy	14000	CAEN
CLE	CHAUDIER Thierry	corpo-clermont@snepfusu.net	06 82 60 95 76	20, rue Fauque	03400	YZEURE
COR	ALBERTINI Pascal	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90	Les Collines 2 - 19, allée des Aloès	20600	FURIANI
CRÉ	GADUEL Laurence	corpo-creteil@snepfusu.net	06 82 63 25 25	SNEP-FSU - Maison des syndicats 11-13, rue des Archives	94000	CRÉTEIL
DIJ	MINOT Virginie	minot.virginie@gmail.com	06 83 87 68 82	8, impasse des Prés Fleuris	21560	COUTERNON
GRE	MAJEWSKI Alexandre	alexandre.majewski@snepfusu.net	06 81 08 32 92	SNEP-FSU - Bourse du Travail - Avenue de l'Europe	38030	GRENOBLE CEDEX
GUA	RIFFAULT Morgane ROUBLOT Emmanuel	s3-guadeloupe@snepfusu.net	06 90 59 50 71	RIFFAULT Morgane 6, rue Gédéon - Dampierre	97190	LE GOSIER
GUY	EBION Boris	s3-guyane@snepfusu.net	06 94 40 75 74	2, lotissement Ilang Ilang Mont St Martin	97300	CAYENNE
LIL	RAMOS ANTON Javier JANKOWIAK Emilie	javiramos_anton@hotmail.com emiliejankowiak13@gmail.com	06 78 62 25 85 06 70 71 19 51	SNEP-FSU - Bourse du Travail - 276, boulevard de l'usine	59800	LILLE
LIM	PARVILLÉ Dominique	dominique.parville@snepfusu.net	06 38 81 94 53	13, allée des Érables	87220	BOISSEUIL
LYO	STODEZYK Éric	s3-lyon@snepfusu.net	06 13 08 11 74	36, allée du Levant	69250	CURIS AU MONT D'OR
MAR	RENVIER Pascal	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09	18, lotissement Ixora	97228	SAINTE LUCE
MAY	GROSGER Éric	corpo-mayotte@snepfusu.net	07 72 32 95 72	SNEP-FSU Mayotte - BP 650 ZI	97600	KAWENI
MON	BASSIS Patrick ASTIER Jean Philippe	patbassis@aol.com astier.lieb@orange.fr	06 63 90 72 51	BASSIS Patrick 3, chemin d'Escate	30420	CALVISSON
NCY	SIMONIN Laurent BAUDESSON Laurence	s2-88@snepfusu.net lau.baudesson@hotmail.fr	06 31 71 93 82	SNEP-FSU NANCY-METZ 17, rue Drouin	54000	NANCY
NAN	BEZANNIER Antonin	s3-nantes@snepfusu.net	02 41 25 36 45	SNEP-FSU - Bourse du Travail 14, place Imbach	49100	ANGERS
NIC	PONS Florent	s3-nice@snepfusu.net	06 23 14 66 29	SNEP-FSU - 264, boulevard de la Madeleine	06000	NICE
ORL	GUÉRIN Christian	s3-orleans@snepfusu.net	06 26 03 06 19	33, rue de Verdun - Voves	28150	LES VILLAGES VOVÉENS
NC	URVOY Marie-Jeanne	mjurvoy22@gmail.com	06 87 92 71 97	Lot 16, Tina Presqu'île - 10 impasse Gabriel Georget	98800	NOUMÉA
PAR	COUTURIER Antoine HINGANT Martine	antoine_couturier87@hotmail.fr s3-paris@snepfusu.net	06 08 98 18 00	SNEP-FSU - 76, rue des rondeaux	75020	PARIS
POI	MOLLE Sébastien	molle.seb@yahoo.com	06 49 20 11 67	SNEP-FSU - 16, avenue du Parc d'artillerie	86034	POITIERS CEDEX
REI	BASTIAN Aurélien	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97	3, allée des Templiers	51170	BASLIEUX LES FISMES
REN	BILLY Alain LECHARDEUR Estelle	alain.billy1@orange.fr stagiairebzh@snepfusu.net estellelechardeur@free.fr	06 18 54 76 66 06 15 02 53 34	SNEP-FSU - 14, rue Papu	35000	RENNES
RÉU	FERRERE Fabienne	s3-reunion@snepfusu.net	06 92 61 29 20	110, rue Roland Garros	97430	LE TAMPON
ROU	VERNIER Nathalie	stagiaires@snepfusu-rouen.net	06 32 16 30 74	7, allée de la mairie	27310	LA TRINITÉ DE THOUBERVILLE
STR	RUDOLF Coralie	coralie.rudolf@ac-strasbourg.fr	06 63 76 42 90	SNEP-FSU - 19, boulevard Wallach	68100	MULHOUSE
TOU	CASTELLAN André	s3-toulouse@snepfusu.net	06 15 28 40 59	SNEP-FSU - 2, avenue Jean Rieux	31500	TOULOUSE
VER	MALET Gilles	stagiaires-versailles@snepfusu.net	06 78 28 92 23	SNEP-FSU VERSAILLES - 24, rue Jean Jaurès	78190	TRAPPES